

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Montaut, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du premier août deux mille vingt-trois, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, MORERE André, CALMES Nicolas, GIRAUD Jean-Claude, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, BOY Francis, DEDIEU Alain,

Suppléants : SERRES Alain, LABORDE Amédée,

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, RUEDA Michel, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GRANGE Régis, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, ALBERO Elisabeth, ANTOLINI Dominique, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude, JALOUX Philippe, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon, VANDERSTRAETEN François, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président, ouvre la séance et remercie Pierre VIEL d'accueillir le Comité syndical. Il rappelle que le Comité syndical siège ce jour sans avoir à respecter le quorum, suite à la réunion du vingt-deux août. Il salue Jean-Claude GIRAUD qui fête son anniversaire ce jour. Il invite les délégués à participer à l'atelier La Fresque du Climat à l'issue de la réunion du Comité syndical.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

23-28 Approbation des comptes rendus des séances des 13 juin 2023 et 22 août 2023

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver les procès-verbaux des séances du 13 juin 2023 et 22 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 13 juin 2023 et 22 août 2023.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- P23/01 Attribution du marché de travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Lèze – année 2023-2024 à l'entreprise SATF, pour un montant de 20 226 €HT pour le lot 1 et 12 600 €HT pour le lot 2,
- P23/02 Affectation de 3 000 € du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement au compte 6226 honoraires, pour un accompagnement juridique suite au recours gracieux d'un riverain au sujet des merlons de berge non retenus par le Comité syndical en système d'endiguement,
- P23/04 Attribution du marché de travaux de restauration des berges du chemin du Salat et du camping du Fossat à l'entreprise CAZAL, pour un montant de 57 599 €HT pour le lot 1 et 38 875 €HT pour le lot 2.

Jean-Jacques MARTINEZ se dit surpris de n'avoir reçu qu'une seule réclamation concernant les merlons de berge.

23-29 Convention de partenariat OFB : ONDE

Monsieur le Président informe que l'Office Français de Biodiversité, OFB, a sollicité le SMIVAL pour participer à la collecte des données du réseau ONDE, Observatoire National Des Etiages.

A l'invitation de Monsieur le Président, Johan DENYS, technicien rivière au SMIVAL, explique que l'OFB a prodigué une formation rapide pour réaliser les suivis de terrain. Au cours de l'été, il a réalisé quatre prospections et a formalisé les constats sous forme de compte-rendu. Lors de ces prospections, plusieurs situations de rupture d'écoulement ont été observées, notamment les 8, 17 et 24 août.

Alain DEDIEU souligne que les périodes de rupture d'écoulement ont été brèves.

Monsieur le Président invite Alain DEDIEU à organiser une réunion avec le SMAHVL et à porter le discours du SMIVAL auprès des délégués du SMAHVL.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver la convention de partenariat avec l'OFB.

Vu l'étude sur la qualité de l'eau de la Lèze (Eaucéa 2017),

Considérant que la connaissance sur les étiages permet une meilleure gestion et participe ainsi à améliorer la qualité de l'eau de la Lèze,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec l'Office Français de Biodiversité relative au réseau ONDE.

23-30 Emploi d'animateur EEDD

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa décision de créer un emploi d'animateur à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable et propose, en raison des évolutions de la grille indiciaire au 1^{er} juillet 2023 et suite à la réception des candidatures, que ce poste soit ouvert sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois de la filière animation et positionné au maximum à l'indice brut 484.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, précise que cette délibération va permettre d'élargir le cadre de recrutement.

Vu la délibération 23/26,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que le recrutement de l'agent sur l'emploi non permanent d'animateur EEDD se fera dans les cadres d'emploi d'adjoint d'animation ou d'animateur,

DECIDE que la rémunération de l'agent sur l'emploi non permanent d'animateur EEDD sera calculée au maximum sur l'indice brut 484 du grade de recrutement.

23-31 Elargissement du RIFSEEP

Monsieur le Président propose d'étendre le régime indemnitaire aux cadres d'emploi de la filière animation.

Nicolas CALMES précise que l'opération bénéficie du soutien de l'Agence de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 22/18 instaurant le RIFSEEP,

Vu la saisine du comité technique en date du 27 juin 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière animation du SMIVAL,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP composé d'une indemnité mensuelle liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire semestriel (CIA), à compter du 01/09/2023, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessous :

- animateur territorial, groupes de fonction B1, B2,
- adjoint d'animation territorial, groupes de fonction C1, C2,

DECIDE de se référer à la délibération 22/18 en date du 17/10/2022 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois,

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

23/28 Approbation des comptes rendus des séances du 13 juin et 22 août 2023

23-29 Convention de partenariat OFB : ONDE

23-30 Emploi d'animateur EEDD

23-31 Elargissement du RIFSEEP

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président

Jean-Jacques

